



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2025/235 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale le dimanche 25 janvier 2026, au profit de la section Nage avec Palmes dans le cadre de la formation et le recyclage des initiateurs au secourisme.

Décision n°2025/236 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale le dimanche 22 mars 2026, au profit de la section Nage avec Palmes dans le cadre de la formation et le recyclage des initiateurs au secourisme.

Décision n°2025/237 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Valse avec W... » conclu avec la compagnie Ma Compagnie, pour une représentation à La Caravelle à Marcheprime le 28 novembre 2025. Le coût des représentations s'élève à 4 979,85 € TTC pour Marcheprime et à 957,75 € TTC pour Cestas et Canéjan.

Décision n°2025/238 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ce n'est pas du vélo » conclu avec la compagnie, Compagnie Monde à part, pour deux représentations à la Chênaie du Courneau, le 13 janvier 2026. Le coût des représentations pour les villes de Cestas et Canéjan s'élève à 1738.80 € TTC. Elles prendront en charge les frais de restauration ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2025/239 : Signature d'une convention de partenariat autour du projet « Si j'étais Grand » avec la compagnie du Réfectoire, l'IDDAC et le Glob Théâtre, pour des ateliers qui ont eu lieu le 6 décembre à la Maison pour Tous à Cestas et le 13 décembre 2025 au Glob Théâtre à Bordeaux. Le coût de ces ateliers s'élève à 621,92 € TTC pour les villes de Canéjan et Cestas, 1 379,41 € TTC pour l'IDDAC et 1187,12 € TTC pour le Glob Théâtre.

Décision n°2025/240 : Signature d'une convention de partenariat autour du projet « Si j'étais Grand » avec la compagnie du Réfectoire, l'IDDAC et le Glob Théâtre, pour des ateliers les 10 et 11 janvier 2026, les 16 et 17 février 2026 au Glob Théâtre à Bordeaux, les 19 et 20 février 2026 au Centre Simone Signoret à Canéjan, les 14 et 15 mars 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet, les 21 et 22 mars 2026 au Glob Théâtre à Bordeaux, les 13, 14 et 15 avril 2026 au Glob Théâtre, les 16 et 17 avril et le 31 mai 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet, le 6 juin 2026 au Glob Théâtre à Bordeaux. Le coût de ces ateliers s'élève à 11 876,49 € TTC pour les villes de Canéjan et Cestas, 4 053,84 € TTC pour l'IDDAC et 3 563,03 € TTC pour le Glob Théâtre.

Décision n°2025/241 : Annulée

Décision n°2025/242 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Monsieur Olivier CARGOU dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2025/243 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de sept photographies proposées par Madame Rachel MONTANARINI dénommée Rachel photos

dans le cadre de prises de vue institutionnelles pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée pour un montant de 144 euros TTC pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2025/244 : Signature d'un contrat de maintenance d'un an, reconductible tacitement une fois, du logiciel métier SIECLE, module COMEDDEC et modules IMAGE, AVENIR, ETERNITE respectivement au tarif annuel de 820,57 € HT, 327,24 € HT, 162.80 € HT, 346,75 € HT et 806,28 HT pour un total de coût de maintenance pour les 5 logiciels de l'état-civil de 2481,64 € HT soit 2 977,97 € TTC.

Décision n°2025/245 : Attribution d'une concession quinquennale pour 4 personnes, numérotée 108, emplacement 108 dans le cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 496 €.

Décision n°2025/246 : Signature d'un contrat d'abonnement avec la société TAE LYS, permettant l'accès à une plateforme de gestion de la dette et des emprunts à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

Décision n°2026/001 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Francis DESSETZ pour l'animation de séances d'éveil musical durant l'année 2026 à la Maison de la Petite Enfance et à la Micro-Crèche Pas à Pas. Le prix de la séance est fixé à 85 €/séance pour un total de 1 020 € pour la Micro Crèche, 1 020 € pour la Crèche Familiale et 3 060 € pour le Relais Petite Enfance.

Décision n°2026/002 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Marie CHEVALIER pour l'animation de séances d'éveil sensoriel et moteur à destination des enfants âgés de 2 mois à 4 ans fréquentant la Crèche Familiale et accueillis à la micro-crèche Pas à Pas. Le prix de la séance est fixé à 45 €/heure correspondant à 30 séances de psychomotricité et 6 heures de réunion avec l'équipe d'encadrement, durant l'année 2026. Le montant total de la prestation comprenant séances et réunions, s'élève à 3 645 € TTC.

Décision n°2026/003 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Elsa SEMPE pour l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles, de temps de rencontre avec les familles, de réunions interprofessionnelles et de phases d'observation auprès des enfants. Le prix de la séance est fixé à 120 €/heure pour un montant total de 8 760 € correspondant à un volume horaire de 73 heures pour l'ensemble des structures.

Décision n°2026/004 : Attribution d'accords-cadres à bons de commandes portant sur l'acquisition de documents sonores et vidéos destinés à la médiathèque municipale. Ils ont été conclus à compter du 12 janvier pour une durée de 2 ans. Pour le lot 1 à la société COLLECTIVITES VIDEO SERVICES pour des montants annuels minimum de 6 000 € HT et maximum de 17 000 €, pour le lot 2 à la société RDM VIDEO, pour des montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 11 250 € HT, pour le lot 3 à l'association ADAV pour des montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 11 250 € HT.

Décision n°2026/005 : Attribution d'une concession quinquennale pour 2 urnes, numérotée 24, case n°12 dans le cimetière du Bourg, moyennant la somme de 378 €.

Décision n°2026/06 : Attribution d'une concession quinquennale pour 2 personnes, numérotée 292, emplacement n°96 Nord dans le cimetière du Bourg, moyennant la somme de 374 €.

Décision n°2026/007 : Signature avec l'association Myca et la société DRONISOS d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du plan d'eau de pinoche du 13 au 16 janvier 2026.

Décision n°2026/008 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sous l'arbre » conclu avec la compagnie A demain Mon Amour, pour quatre représentations à la Chênaie du Courneau, les 3 et 4 février 2026. Le coût des représentations pour les villes de Cestas et Canéjan s'élève à 2 048,40 € TTC. Elles prendront en charge les frais de restauration, d'hébergement, ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/009 : D'ester en justice et de désigner Maître Claire JACQUIER du Cabinet SEBAN pour défendre les intérêts de la Commune et se porter partie civile devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux dans le cadre d'une audience prévue le 12 janvier et en cas d'absence du mis en cause d'une audience du 19 janvier 2026.

Décision n°2026/010 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Ludilo » avec la compagnie, pour le Mouton Carré pour six représentations à la halle polyvalente du Bouzet les 9,10 et 11 mars 2026. Le coût des représentations s'élève à 2 334,30 € TTC pour Cestas et 4 254 € TTC pour Canéjan. Elles prendront en charge les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/011 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit du spectacle « la Méthode du docteur Spongiak » avec la compagnie pour Moquette production. La Ville de Cestas prendra en charge l'hébergement et les repas pour un montant de 504,20 € HT

Décision n°2026/012 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Préludes » avec la compagnie pour Mouka pour une représentation à la Halle du Centre Culturel le 1^{er} février 2026. Le coût de la représentation s'élève à 1476 € TTC avec la prise en charges des frais de restauration, d'hébergement et de transport.

Décision n°2026/013 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Garçon » avec la compagnie Meltem pour deux représentations à la Halle du Centre Culturel le 1^{er} février 2026. Le coût des représentations à 1991,40 € TTC. La Ville prendra en charges les frais de restauration, d'hébergement et de transport.

Décision n°2026/014 : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistante téléphonique avec la société HORANET, pour des matériels et logiciels utilisés dans le cadre de la gestion de la billetterie de la piscine de Cestas pour un montant annuel de 1 882 € HT soit 2 258,40 € TTC, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'assistance téléphonique et les logiciels, et à compter du 1^{er} juin 2026 pour les matériels. Le contrat sera reconductible deux fois par accord tacite entre les parties. Le montant de la redevance sera révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice Syntec.

Décision n°2026/015 : Signature d'un contrat de maintenance et de support du logiciel OXALIS pour le service de l'urbanisme avec la société SAS OPERIS pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter du 1er janvier 2026, avec un tarif annuel global et forfaitaire de 8 791 € HT soit 10 549,20 € TTC.

Décision n°2026/016 : Signature d'une convention de prestation de service d'une durée d'un an, avec l'ESAT « Les Jardins de Nonères » relative à des prestations de plastification des documents neufs de la Médiathèque pour un coût de 2,16 € par livre.

Décision n°2026/017 : Attribution d'une concession trentenaire, numérotée 293, emplacement n°253 dans le cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 708 €.

Décision n°2026/018 : Reprise de concession numérotée 3 sud située dans le cimetière de Cestas Gazinet, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/019 : Reprise de concession numérotée 45 sud située dans le cimetière de Cestas Gazinet, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/020 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation des quarante photographies proposées par Madame Rachel MONTANARINI, dénommée Rachel Photos, dans le cadre de l'exposition « Changer de regards » du CME et Foyer Bois-Joly pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie et autres supports de présentation. Cette cession est accordée pour un montant de 960 € TTC pour une durée illimitée sur le territoire européen.

Décision n°2026/021 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation des deux photographies proposées par Madame Carole GRASELY dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/022 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Monsieur Ludovic DE RENTY dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/023 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Monsieur Stéphan LEGROS dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/024 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Madame Laetitia LATRUBESSE dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/025 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Madame Séverine MAUVOISIN dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/026 : Convention pour un atelier cirque avec l'association "Imhotep" pour une activité du Service Animation Jeunesse pour 12 jeunes. Le coût de la prestation s'élève à 135€ TTC.

Décision n°2026/027 : Signature d'une convention d'occupation du logement d'urgence sis 23 ter chemin Lou Labat, à compter du 22 janvier 2026 pour un loyer mensuel de 150 euros TTC.

Décision n°2026/028 : Signature d'un devis avec Monsieur Philippe UG, relatif à la location d'une exposition autour des pop-ups du 23 février au 7 mars 2026. Le coût de la location s'élève à 1 120 € TTC.

Décision n°2026/029 : Reprise de concession numérotée 191 nord, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/030 : Reprise de concession numérotée 69 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/031 : Reprise de concession numérotée 78 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/032 : Reprise de concession numérotée 142 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/033 : Reprise de concession numérotée 166 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/034 : Reprise de concession numérotée 121 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/035 : Signature d'un devis avec la librairie Krazy Kat relatif à l'animation d'un Dédikatz à la Médiathèque dans le cadre de la « Nuit de la lecture » le samedi 24 janvier 2026. Le coût de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Décision n°2026/036 : Signature d'un contrat de cession de spectacle « Somnelie » avec l'association Lagon Noir pour deux représentations le 31 janvier 2026 à la Médiathèque. Le coût du concert s'élève à 700,31 € TTC. La Ville prendra en charge les 2 repas dans la limite de 20,70 € (tarif Syndéac actualisé) par repas et par personne ainsi que les droits de la SACEM.

Décision n°2026/037 : Reprise de concession numérotée 154 est, située dans le cimetière de Cestas Toctoucau, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/038 : Reprise de concession numérotée 172 est, située dans le cimetière de Cestas Toctoucau, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/039 : Reprise de concession numérotée 229 est, située dans le cimetière de Cestas Toctoucau, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/040 : Reprise de concession numérotée 188 est, située dans le cimetière de Cestas Toctoucau, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/041 : Reprise de concession numérotée 218 sud, située dans le cimetière de Cestas Gazinet, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/042 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Alberta TONNERRE » avec la compagnie Des Mutants pour trois représentations le 26 et 27 janvier 2026 à la Halle polyvalente du Bouzet. Le coût de cette représentation pour la Ville de Cestas s'élève à 2 357,80 € TTC et pour la Ville de Canéjan à 2 316,40 € TTC. Elles prendront chacune en charge le frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/043 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec le SAGC Omnisports, du parc de Monsalut et sa maison forestière, du domaine des Sources et du parking des ateliers municipaux le 30 janvier et le 1^{er} février 2026 pour l'organisation du trail « la Cestadaise ».

Décision n° 2026/044 : Approbation de l'avant-projet définitif déposé par le groupement conjoint RUTO

ARCHITECTES/SENECIO/EMACOUSTIC/CARTEATLANTIQUE/ENERCO2/ORIGINE STRUCTURES dans le cadre du marché n°2024_S0300 portant sur la construction de l'ERP « Maison pour Tous » ainsi que du coût prévisionnel des travaux arrêté à 668 377 € HT soit 802 052 € TTC, et fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 60 153,93 € HT soit 72 184,72 € TTC.

Décision n°2026/045 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « En Vadrouille/Les Hybrides » avec la compagnie des Invisibles pour une représentation le 31 janvier 2026 sur le marché de Léognan et le 1^{er} février sur le marché de Cestas. Le coût de cette représentation pour la Ville de Cestas s'élève à 1 975,60 € TTC et pour la Ville de Canéjan à 1913 € TTC. Elles prendront chacune en charge le frais de restauration et d'hébergement.

Décision n°2026/46 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Manipophone » avec la compagnie La Poupée Qui Brûle pour une représentation le 3 février 2026 à la Halle polyvalente du Bouzet. Le coût de cette représentation pour la Ville s'élève à 2 346.53 € TTC. Elle prendra en charge le coût de la restauration, d'hébergement et de transport.

Décision n°2026/047 : Signature d'un contrat d'entretien du terrain synthétique du complexe sportif de Bouzet avec la société Sportclean pour un montant annuel de 6204€ TTC et 3 passages annuels.

Décision n°2026/048 : Reprise de la case n°3 situé dans le cimetière du Lucatet aux fins d'une réinhumation le 7 mars 2026 dans le colombarium du cimetière de Tosse (Landes).

Décision n°2026/049 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Pti Poa pour l'intervention de la Compagnie Fabulous le 23 février 2026 à 17h dans le cadre de la fête du Relai Petite Enfance. Le coût du spectacle est de 540 € TTC.

Décision n°2026/050 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL relatif à la mise aux normes et la sécurisation de bâtiments publics de la Commune, pour une estimation globale de 638 593,74 € HT soit un montant maximum de subvention de 510 875 € HT.

Décision n°2026/051 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL relatif à la rénovation thermique des bâtiments scolaires de la Commune, pour une estimation globale de 1 519 500 € HT soit un montant maximum de subvention de 1 215 600 € HT.

Décision n°2026/052 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 6 personnes numérotée 294, emplacement n°187 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 668 euros.

Décision n°2026/053 : Signature d'un avenant au contrat de bail signé le 7 Août 2023, d'un locataire de la résidence des Noisetiers à compter du 3 février 2026.

Décision n°2026/054 : Signature d'une convention d'accueil avec Monsieur Philippe UG pour des interventions programmées les 5,6 et 7 mars 2026 à la Médiathèque. Le coût de ces interventions s'élève à 1 339,75 €. La Ville prendra en charge les frais de transport sur la base d'un forfait de 250 € comprenant le péage et le carburant ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.

Décision n°2026/055 : Signature d'un contrat avec la société SAMIA DEVIANNE, relatif à l'entretien de la tribune télescopique située à la halle polyvalente de Bouzet pour un montant annuel de 1 945 € HT soit 2 334 € TTC. Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision n°2026/056 : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société MONNAIE SERVICES, pour le logiciel et le matériel de billetterie du Cinéma Le Rex pour un montant total de 1 310 € HT soit 1 572 € TTC. Le contrat est conclu pour un an, reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision n°2026/057 : Acceptation du devis de la société VOLTEAM relatif à la pose deux bornes électriques pour rechargement de véhicules sur le parking arrière de la Mairie pour un montant total de 8 866, € TTC.

Décision n°2026/058 : Acceptation du devis de la société VOLTEAM relatif à la pose de deux bornes électriques pour rechargement de véhicules sur le parking du Centre Technique Municipal pour un montant de 5 282,88 € TTC.

Décision n°2026/059 : Signature d'une convention de partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) pour permettre aux professionnels de la Petite Enfance de participer aux formations et aux actions d'éveil et culturelles. La participation financière est de 1765 € TTC.

Décision n°2026/060 : Signature d'un contrat de location de deux modulaires avec la société ALLOMAT, pour le complexe sportif du Bouzet, pour un montant de 4 295,25 € HT soit 5 967,24 € TTC.

Décision n°2026/061 : Signature d'une convention de location d'une exposition de l'illustratrice Elise PEYRACHE du 13 au 26 avril 2026 à la médiathèque. Le coût de la location s'élève à 350€ HT (TVA non applicable).

Décision n°2026/062 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec le SAGC Omnisports, de la piscine municipale, les lundis de 13h à 14h du 3 novembre 2025 au 3 juillet 2026 afin de dispenser des cours de para natation.

Décision n°2026/063 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec le SAGC Omnisports, de la piscine municipale, les lundis de 12h à 13h du 3 novembre 2025 au 3 juillet 2026 afin de dispenser des activités de sport santé.

Décision n°2026/064 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2025_T0200 de conception-réalisation portant sur le remplacement du pont chemin du Pas du Gros au groupement conjoint dont le mandataire est la société ETCHART CONSTRUCTION (mandataire solidaire) portant le montant

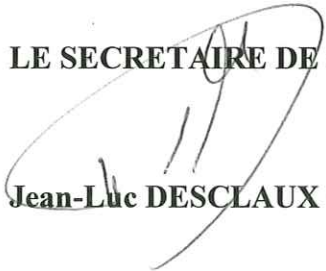
global et forfaitaire de 364 740 € TTC à 398 872.60€ TTC suite à la modification de l'implantation des micropieux conduisant à un allongement du tablier du pont.

Décision n°2026/065 : Signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles auprès des animateurs, agents techniques et agents territoriaux spécialisés en école maternelle pour 34 séances de 2h à 120€ de l'heure soit 68h pour un montant total de 8160€.

Décision n°2026/066 : Acceptation du devis de la société constructions funéraires F. HENON pour la fourniture et la pose de 61 cavurnes au cimetière de Gazinet pour un montant de 39 381,60€ TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **26/02/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **26/02/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de s

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260224-DELIB01_21_2026-DE